
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-trois, et le 13 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON.
MM. Christian EDLINGER, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD.

Absents excusés : MM. Christophe GALVANI, Michel ATTINETTI.
Mme Marie-Laure FORNIES

0. COMMUNICATIONS

- Rappel des dates de manifestation de fin d'année :

5 novembre : repas des Anciens

11 novembre cérémonie de commémoration

2 décembre : Saint-Nicolas

3 décembre : marché de Noël

- Travaux de sécurisation des entrées de la commune : l'entreprise retenue pour réaliser les travaux a une nouvelle fois décalé leur date de démarrage, date désormais fixée à fin novembre 2023. Les travaux relatifs au carrefour de Bannay ne pourront être entrepris qu'après la période hivernale.

- Rétrocession des voiries du lotissement « Le Clos des Mirabelliers » : la société Nexity a informé la commune qu'elle n'était pas en mesure de réaliser les travaux de voirie définitive cette année. Ces travaux ont été reportés au printemps 2024 et la rétrocession des voiries à la commune sera réalisée à la suite. Des travaux de plantation d'espaces verts devraient cependant être menés cet hiver.

- Reprise d'enduits au niveau du clocher de l'église : une chute d'enduit au niveau du clocher de l'église a été constatée fin septembre 2023. Une société spécialisée dans l'entretien du patrimoine culturel a aussitôt été sollicitée pour expertise et propose une intervention afin de purger les enduits qui menaceraient de tomber et réaliser un enduit à base de chaux naturelle. Le Conseil de Fabrique va étudier sa prise en charge.

- Projets éoliens de Bannay et Bionville-sur-Nied : les projets ont été présentés aux habitants de la commune le 7 octobre dernier dans la salle des fêtes. Les habitants ont pu prendre connaissance des deux projets et ont fait part de leurs avis au porteur de projet Energiter. Les avis exprimés l'ont été principalement au regard du projet ouest d'implantation de 4 éoliennes dont deux auraient des

conséquences manifestes en matière d'impact sur le paysage de la commune et sur le cadre de vie de ses habitants.

- **Proposition d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour** : repas des anciens – participation des commensaux. Avis favorable des membres du Conseil Municipal pour ajouter ce point.

1. DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse courant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, une consultation préalable a été menée auprès des propriétaires fonciers, par voie postale, afin de déterminer leur souhait en matière d'affectation du loyer de chasse. Moins des deux tiers d'entre eux s'étant prononcés pour l'abandon à la commune, l'argent doit être réparti chaque année entre les propriétaires.

Vu l'arrêté municipal n° 29 / 2023 du 15 septembre 2023 portant répartition du produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la répartition de l'argent de la chasse entre les propriétaires.

2. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), réunie le 6 octobre 2023, a statué favorablement sur les divers aspects techniques du dossier, à savoir :

- l'examen des réserves et enclaves, marqué par l'abandon des réserves GABRIAC et du Groupement Forestier du MONT ;
- la consistance des lots, marquée par l'absence de renouvellement de candidature pour le lot 2 jusqu'alors détenu par M. Jean-Jacques FRIDERICH ; il est ainsi proposé de répartir les surfaces du lot 2 dans les lots 1 et 3 existants, pour constituer 2 lots :
 - le lot 1 de 324 ha 11 a 24 ca formant une entité cohérente principalement constituée de forêts sur le secteur de Varize.
 - le lot 2 de 695 ha 18 a 21 ca formant une entité cohérente principalement constituée de plaine et de quelques parcelles en lisière de bois sur les secteurs de Varize et de Vaudoncourt.
- le choix du mode de location en gré à gré ;
- l'agrément des deux dossiers de candidature fournis par MM. Claude DIEBOLD, et Marcel RENAUD ;
- les clauses particulières pouvant être incluses dans le cahier des charges. Etant donné le souci récurrent des ragondins qui causent des destructions des berges à Vaudoncourt, la commission préconise d'inclure dans le cahier des charges qu'il sera permis de piéger tout ce qui est piégeable au regard de l'arrêté préfectoral qui est pris chaque année par le Préfet de la Moselle concernant les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Se référant à ces avis, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la rectification des limites des lots n° 1 et 2, conformément au descriptif explicité ci-dessus ;

- d'accepter les demandes de réserves, dûment validées par la Commission, et les enclaves qui en découlent, conformément au cahier des charges type de la Préfecture de la Moselle pour la période 2024-2033 ;
- de conclure un nouveau bail de neuf ans avec chacun des deux postulants, prenant effet au 2 février 2024 ;
- de fixer les prix respectifs de location à 5 600 € (lot n° 1 de 324 ha à concentration forestière importante), 2 300 € € (lot n° 2 de 695 ha de plaine grevé par le réseau routier et la présence du groupe scolaire et du nouveau lotissement mais comportant quelques parcelles en lisière de bois) ;
- de fixer des clauses particulières dans le cahier des charges selon les préconisations de la Commission.

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

Le Conseil Municipal accepte ses propositions et charge Monsieur le Maire de communiquer aux postulants MM. Claude DIEBOLD, et Marcel RENAUD ces conditions pratiques et financières. Il reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature des deux conventions de gré à gré.

En cas d'aboutissement favorable, une annonce légale sera publiée dans un journal local résumant les modalités de mise en location.

3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du référent :

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80 euros par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- M. Christophe DE BERNARDINIS.

5. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

6. RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce, par convention ;

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose de renouveler l'adhésion au service « Missions Intérim et Territoires » mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

7. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le traditionnel Repas des Anciens sera organisé le dimanche 5 novembre 2023 à la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance du prix des menus, le Conseil Municipal fixe la participation financière des commensaux au repas à 40 € par convive.

La séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 13 OCTOBRE 2023.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'R' followed by a horizontal line extending to the left.

FRANCK ROGOVITZ